



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 17 avril 2023

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'AS Furiani-Agliani pour la saison sportive 2023/2024

L'an deux-mille-vingt-trois, le 17 avril à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

Présents : MM. Louis Pozzo di Borgo, Jean-Charles Leonardi, Serge Linale, Gérard Romiti, Jean-Louis Milani, Pierre Savelli, Mmes Emmanuelle de Gentili, Leslie Pellegrini, Marie-Hélène Padovani.

Absents : MM. Gilles Simeoni, Michel Simonpietri, Jean-Jacques Padovani, Michel Rossi.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 17 avril 2023

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'AS Furiani-Agliani pour la saison sportive 2023/2024

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2B 2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment les subventions attribuées aux associations sportives dans le respect du règlement d'attribution approuvé par le Conseil ;

Vu la convention d'objectifs définissant les modalités de coopération et de financement entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et l'Association Sportive Furiani-Agliani ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

D'attribuer la subvention de fonctionnement 2023/2024 à l'Association sportive Furiani-Agliani, pour un montant de vingt-quatre mille six cents euros (24 600€) correspondant au règlement d'attribution et au guide du sport ;

AUTORISE

Le Président à signer la convention, ci-annexée, et tout document s'y rapportant ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia Compte 6574 - fonction 40 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr